

ORDONNANCE COLLECTIVE

NOM DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE : <h3 style="text-align: center; margin: 0;">AINS en périopératoire</h3>		NUMÉRO : <h3 style="text-align: center; margin: 0;">OC : CHX-02</h3>
INSTALLATION(S) / CENTRES D'ACTIVITÉS CONCERNÉE(S) : Hôpital BMP		MISE EN VIGUEUR LE : 2007-09-25
PROTOCOLE ASSOCIÉ : <p style="text-align: center;"> <input checked="" type="checkbox"/> OUI (intégré) <input type="checkbox"/> NON </p>		ORDONNANCE PERMANENTE OU COLLECTIVE REMPLACÉE : Ord. permanente # 4.42.4
ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) : Infirmières : Administrer des médicaments lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance. Infirmières auxiliaires : Administrer des médicaments par voie autre que la voie intraveineuse.		
PROFESSIONNEL(S) HABILITÉ(S) : Infirmières et infirmières auxiliaires du département de chirurgie et de l'unité des soins intensifs.		
SITUATION CLINIQUE VISÉE OU GROUPE DE CLIENTS VISÉS : Patients de 16 ans et plus devant subir une ces chirurgies électives suivantes : Les scopies : <ul style="list-style-type: none"> • laparoscopie (ligature, vésicule, hernie incisionnelle) • thoracoscopie • urétéroscopie/double J • hystéroscopie/ablation endomètre <p style="margin-left: 40px;">SONT EXCLUS : arthroscopie et procédures intestinales assistées par laparoscopie</p> Les procédures anorectales : <ul style="list-style-type: none"> • hémorroïdectomie • fistulotomie/seton • sphinctérotomie • sinus pilonidal • examen sous anesthésie Les hernies : <ul style="list-style-type: none"> • inguinale/fémorale • ombilicale • épigastrique • ligne blanche • incisionnelle (scopie ou tomie¹) 		
... 2		

1. Peut recevoir naprosyn selon protocole, même si l'intervention a eu lieu sous épidual.

- Les procédures scrotales :
- hydrocèle
 - varicocèle
 - spermatocele
 - vasovasostomie
 - circoncision

Dilatation et curetage

BUT THÉRAPEUTIQUE :

Assurer une analgésie aux patients devant subir certains types de chirurgies électives.

PROTOCOLE :

Médication : Un (1) comprimé (ou un suppositoire) de *naprosyn* doit être donné au patient 1 heure avant son intervention et répéter une (1) dose additionnelle 12 heures plus tard.

Si le patient obtient son congé avant qu'il ne puisse recevoir sa deuxième dose de *naprosyn*, celle-ci lui est remise en lui spécifiant l'heure à laquelle il doit la prendre.

Une étiquette doit être apposée sur le sac contenant le comprimé spécifiant : le nom du médicament et son dosage ainsi que la date et l'heure à laquelle le médicament doit être pris. (exemple : Naproxen 500 mg co. 1 comprimé à prendre le 5 septembre à 15 h 00)

- Dosage** :
- Patient de plus de 65 ans : 250 mg / dose
 - Patient de moins de 65 ans :
 - et de ≥ 50 kg = 500 mg / dose
 - et de < 50 kg = 250 mg / dose

CONTRE-INDICATIONS CLINIQUES :

1. Allergie à l'aspirine ou à un AINS;
2. Asthme exacerbé par la prise d'aspirine ou d'AINS;
3. Trouble de la coagulation ou prise d'anticoagulants (à valider avec le chirurgien);
4. Histoire d'ulcère gastrique, d'hémorragie digestive haute ou d'intolérance au AINS;
5. Insuffisance hépatique;
6. Grossesse de 28 semaines et plus.

PRÉCAUTION : HTA mal contrôlée.

Version : 2007-11-14

Signatures :

Originale signée

Mme Christiane Patenaude
Chef de l'administration des programmes chirurgie

Date

Originale signée

Dre Katherine O'Sullivan
Chef du département de chirurgie

Date

Originale signée

Dr Michel Lemay
Chef du département de gynécologie-obstétrique

Date

Originale signée

Mme France St-Pierre
Chef du département de pharmacie

Date

Originale signée

Dr Christian Léger
Directeur des affaires médicales et services prof.

Date

Originale signée

Mme Louise Favreau
Directrice des soins infirmiers

Date

Recommandation d'acceptation :

Originale signée

Président du CMDP

Date

Approbation :

Comité de direction

Adoptée le 25 sept. 2007
Date